



Séjour à l'étranger: consignes et procédures

publié le 02/07/2017 - mis à jour le 24/09/2017

Descriptif :

Le déplacement d'élèves organisé sous l'autorité du chef d'établissement implique de respecter des consignes et procédures.

Sommaire :

- Circulaire Voyage du 05 janvier 2017 à destination des chefs d'établissement et des enseignants :
- Dossier de voyage collectif :
- Documents à remplir par les responsables légaux :
- Pour plus d'informations :

Cet article concerne les déplacements collectifs d'élèves hors de l'EPLE organisés sous l'autorité du chef d'établissement, dans le cadre d'une action éducative et ayant lieu totalement ou partiellement pendant le temps scolaire.

● Circulaire Voyage du 05 janvier 2017 à destination des chefs d'établissement et des enseignants :



[Circulaire Voyages scolaires](#) (PDF de 179 ko)

● Dossier de voyage collectif :

Ce formulaire est à remplir par l'enseignant qui organise le voyage sous couvert du chef d'établissement, à retourner au directeur académique de la DSDEN.



[Dossier de voyage collectif en France ou à l'étranger d'élèves du 2nd degré](#) (Word de 1 Mo)

● Documents à remplir par les responsables légaux :

- La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs. L'enfant qui quitte le territoire sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale, devra présenter les 3 documents suivants à partir du 15 janvier 2017 : la pièce d'identité du mineur (carte d'identité ou passeport) ; le formulaire ci-joint signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale ; la photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire. **Le titulaire de l'autorité parentale doit remplir le formulaire ci-joint** qui doit comporter :
 - 1) Les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire
 - 2) Les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique
 - 3) La durée de l'autorisation, qui ne pourra excéder un an à compter de la date de signature.



[Autorisation de sortie du territoire](#) (PDF de 130.1 ko)

- Autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire facultatif à remplir par le responsable légal



[Autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire facultatif](#) (Word de 197.5 ko)

● Pour plus d'informations :

- le site du ministère des Affaires Étrangères : [conseils aux voyageurs](#)
- le site [Service Public](#)
- [Les consignes de sécurité](#) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.